



Département de la VENDÉE
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2026/B/003

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS-SUR-BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022, portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont autorisés à rester ouverts jusqu'à 00h00 en semaine et jusqu'à 01h00 les nuits du vendredi au samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,

Vu la demande en date du 08 janvier 2026, de Madame TURCAUD Ludivine, Membre de l'Association des Parents d'Élèves de l'école Jacques Prévert,

ARRÊTE

Madame TURCAUD Ludivine, agissant de qualité de Membre de l'Association des Parents d'Élèves de l'école Jacques Prévert, domiciliée 1 boulevard Jean Yole 85170 LES LUCS-SUR-BOULOGNE, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée), à aux salles 1 et 2 du Clos Fleuri le dimanche 08 février 2026 de 12h30 à 18h30 à l'occasion d'un loto.

Fait à LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 12 janvier 2026

Le Maire,
Roger GABORIEAU

